

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in two copies at Manila this 19th day of June 1981 in the English and French languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé l'Accord.

FAIT en deux exemplaires à Manille ce 19^{ième} jour de juin 1981, en français et en anglais, chaque version faisant également foi.

MARK MacGUIGAN

For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

CARLOS P. ROMULO

For the Government of the Republic of the Philippines
Pour le Gouvernement de la République des Philippines